



Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 Délibération n° C2022-123

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à SAINT CONGARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaients présents (36) :

BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, COWET Vincent, METAYER Cassandre, SOGORB MOUTEL Annie, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, BLANCO HERCELIN Carole, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, THEBAUD Didier

Absents ayant donné pouvoir (10) :

LAUNAY Alain donne procuration à GOURMIL Nathalie, YHUEL Yann donne procuration à GUE Thierry, RODRIGUEZ Paul donne procuration à COWET Vincent, MOHAER Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, LORIOT Viviane donne procuration à JOUEN Claude, PIEL Mickaëlle donne procuration à BLEHER Jean-Luc, COLLEAUX David donne procuration à SOGORB MOUTEL Annie, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à NICOLE Sophie, HOUEIX Marie-Claude donne procuration à MARCY Christelle

Absents, excusés (3) :

GUIHARD Jean-François, BRAUD Maurice, BERTHET Michel,

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DE CHABANNES

Objet : - Commande publique : Marché d'assurances - Consultation des entreprises et attribution

La vice-présidente en charge du dossier informe le conseil communautaire que le marché M1762 arrivant à échéances au 31 décembre 2022, il est nécessaire procéder à une nouvelle consultation concernant les prestations de services en assurance pour une durée de 5 ans.

Elle présente le cahier référencé M2220 et précise qu'avec une estimation de 1 640 000 € HT sur la durée totale du marché, une consultation des entreprises doit être lancée selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 214 000 € HT avec parution d'un avis au BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.
- Consultation allotie :
 - Les prestations sont réparties en 5 lots, attribués par marchés séparés :
 - o lot 1 : dommages aux biens et risques annexes,
 - o lot 2 : responsabilité générale et risques annexes
 - o lot 3 : protection juridique et risques annexes
 - o lot 4 : assurance véhicules à moteur et risques annexes
 - o lot 5 : assurance du personnel – risques statutaires
- Critères d'attribution :
 - o Critère Valeur technique pondéré à 70 % :
 - 1^{er} sous-critère : **qualité technique** :

En appréciation des montants de garanties, franchises, des éventuelles réserves et/ou exclusions et des améliorations faites aux spécifications du cahier des charges, **la qualité technique est notée sur 35 points.**

Une offre sans réserve est créditée de la note de 30, les cinq points réservés sont réservés pour les améliorations éventuelles.

Notation des réserves

Chaque réserve très peu significative est sanctionnée de 0,25 point.

Chaque réserve peu significative est sanctionnée de 0,5 point.

Chaque réserve significative est sanctionnée de 0,75 point.

Chaque réserve très significative est sanctionnée de 1 à 2 points.

Notation des améliorations

Chaque amélioration très peu significative est gratifiée de 0,25 point.

Chaque amélioration peu significative est gratifiée de 0,50 point.

Chaque amélioration significative est gratifiée de 0,75 point.

Chaque amélioration très significative est gratifiée de 1 à 2 points.

➤ 2^{ème} sous-critère : **qualité de gestion** :

Le document « **engagement de gestion** » annexé à l'acte d'engagement **est noté sur 35 points**.

Le total des points attribué aux prestations de gestion de chaque acte d'engagement sera rapporté à la note de 35 par application d'une règle de trois ou produit en croix.

L'addition des notes obtenues pour chacun des 2 sous-critères permet d'obtenir la note technique sur 70 points

- Critère Prix des prestations pondéré à 30 %.
- offre la moins-disante / offre considérée * 30

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché aux entreprises présentant l'offre la mieux-disante relative au lot et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

